

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 Août 2022, 18 heures 30

Sous la Présidence de Mme FERNANDO, Maire

Etaients présents : Mesdames Annie BOIX, Isabelle FAGARD, Antonia RIERA. Messieurs Christophe DELACROIX, Serge FIRINGA, Jean-Pierre MANDRAY, Frédéric NEGROU, Bernard PINGAUD,

Absents excusés : Mesdames Monique BONNAFOUX (procuration Mr MANDRAY Jean-Pierre), Déborah LEGER (procuration Mme FERNANDO Béatrice), Monsieur Christophe LAFFONT (procuration Mr VAÏSSE Pascal)

Absents : Madame Céline BARTHES.

Le quorum étant atteint Mme le Maire ouvre le Conseil municipal

Mme le Maire explique aux conseillers municipaux que le dossier du rapport n°8 est un dossier lourd par rapport à la somme que nous pourrions percevoir. (317 euros) Elle demande d'ajourner le rapport N°8.

Le nouvel ordre du jour est approuvé avec 2 abstentions Mr VAÏSSE et Mr LAFFONT procuration à Mr VAÏSSE et 13 POUR

Point d'actualité

Nomination d'un secrétaire de séance : Mme BOIX Annie

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé avec 13 pour et 2 abstentions (Mr VAÏSSE et Mr LAFFONT procuration à Mr VAÏSSE)

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°1 : Désignation avocat dossier Languedoc Aménagement.

Présentation Mr PINGAUD

Languedoc Aménagement est le promoteur de deux lotissements « Le Clos des Vignes et les jardins de Lilou ». Pour ces deux lotissements cet aménageur a effectué un montage afin d'éviter la loi sur l'eau.

Deux PC ont été refusés. Les constructions devaient sortir sur la RD2. La commission d'aménagement du Conseil Départemental a refusé la sortie de véhicule sur cette voie.

Languedoc Aménagement conteste le refus des deux PC et assigne la commune devant le tribunal administratif.

Désignation Me GROUSSARD, avocate de la commune

Vote : 2 Absentions Mr VAÏSSE P et Mr LAFFONT C (procuration Mr VAÏSSE)

DELIBERATION N°2 : Demande de subvention Etat DSIL « Dossier aménagement 9 ème classe ».

Exposé de Mme le Maire

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°3 : Achat à l'euro symbolique des parcelles C 1431 Chemin des Conniols et C 1121 Chemin de Bégoure.

Exposé de Mr PINGAUD Bernard.

Les parcelles sont situées sur le chemin des conniols et le chemin de bégoures. Le règlement du PLU de la commune fixe des emplacements réservés aux voies. Le chemin des conniols est concerné par cette servitude sur une partie de sa longueur. La parcelle C 1431 issue de la division foncière de la parcelle C 826 est comprise dans ce périmètre. Ces parcelles appartiennent à Mr et Mme AUDOUY Louis. Ils ont demandé en vertu de l'article L.123-17 du code de l'urbanisme l'achat de cette parcelle à l'euro symbolique. La parcelle C 1121 qui borde le chemin de bégoure n'est pas frappée par cette servitude mais Mr et Mme AUDOUY souhaite également la vendre pour l'euros symbolique à la commune.

Il convient au conseil municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour ce dossier.

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°4 : Demande subvention forfaitaire auprès de la CCVH.

Présentation de Mme le Maire

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°5 : Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2021.

Présentation de Mr MANDRAY Jean-Pierre, conseiller municipal

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°6 : Approbation rapport sur le prix et la qualité du service du Syndicat mixte des eaux de la vallée de l'Hérault.

Présentation de Mr DELACROIX Christophe

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°7 : Autorisation donnée au maire de lancer la procédure de consultation des entreprises pour le marché public des ateliers municipaux.

Exposé de Mme le Maire

Le permis de construire des ateliers municipaux a été accepté. Les dossiers de demande de subvention auprès de la région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault ont été acceptés. Pour la région Occitanie une subvention de 21 000 euros a été obtenue, pour le Conseil Départemental de l'Hérault une subvention de 40 000 euros a été obtenue.

Le montant estimé du marché est de 334 417 HT, panneaux photovoltaïques en sus.

Nous devons lancer la procédure de consultation des entreprises pour cela le conseil municipal doit autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote : A l'unanimité

Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 19 h 40